



PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTREAL. }

SUCCESSIONS

55-56 Vic. : Cap. 17 Q.

57 Vic. : Cap. 17 Q.

58 Vic. : Cap. 16 Q.

59 Vic. : Cap. 17 Q.

Succession de feu *Elizabeth Leichman*

MONTREAL, *1^{er} Février* 1897

REÇU de *L. Forestier*

les documents suivants ayant rapport à la dite succession, savoir :—

une déclaration supplémentaire

J. Mignault
Percepteur du Revenu Provincial.

Pour le District du Revenu de Montréal.

AVIS :

Le déclarant doit faire la déclaration d'après le statut comme ci-dessous :

55-56 Vic. : Cap. 17 Q. 1191d amendé par 57 Vic. : Cap. 17 Q. 3.

“Tout héritier, légataire universel, légataire à titre universelle ou légataire à titre particulier, exécuteur fidéi commissaire et administrateur ou notaire qui a reçu un testament, doit, dans les trente jours qui suivent le décès du testateur ou du *de cuius*, transmettre au Percepteur du revenu de la Province, du district où le testateur est mort, ou dans lequel la succession est ouverte, une copie du testament, s'il en existe, et ces personnes, sauf le notaire, doivent déposer aussi, dans les trois mois, entre les mains de ce percepteur, une déclaration sous serment contenant les noms, surnoms, occupation et domicile du déclarant, le nom, surnoms et le domicile du testateur ou du *de cuius*, la description et l'indication de la valeur réelle de tous les biens transmis, et un état détaillé des dettes et charges de la succession, faisant connaître les noms, prénoms et résidence de tous les créanciers; et, de plus l'indication de la nature et de la valeur de la part du déclarant dans la succession, déduction faite des dettes et charges par lui payables, dont un état détaillé avec les noms, prénoms et résidence des créanciers, doit également être donné.”

1 February 1899



PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTREAL.

Supplementary Declaration
— finale —
SUCCESSIONS

- 55-56 Vic. : Cap. 17 Q.
- 57 Vic. : Cap. 17 Q.
- 58 Vic. : Cap. 16 Q.
- 59 Vic. : Cap. 17 Q.

Le
Elizabeth Feishman

REÇU ET AVIS
DE TESTAMENT, ETC.
WM. B. LAMBE,

Percepteur du Rec. Prov.,
District de Montréal,
63 RUE ST-GABRIEL.